

DÉPARTEMENT

Du Rhône

ARRONDISSEMENT

De Lyon

Effectif légal du conseil
municipal

43

Nombre de conseillers en
exercice

43

COMMUNE :

CALUIRE ET CUIRE

Communes de 1 000 habitants
et plus

Élection du Onzième Adjoint

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU ONZIEME ADJOINT

L'an deux mille seize, le dix du mois d'octobre

à 19 heures et 0 minutes, en application des articles L. 2122-8, L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caluire et Cuire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe COCHET, maire ;

Monsieur Fabien MANINI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : M. MANINI, M. PARISI, M. PAYEN, Mme CHIAVAZZA

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 soit : au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Bulletins blancs.....5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....36
- f. Majorité absolue ⁴.....19

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Damien COUTURIER	36	trente-six

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Bulletins blancs.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Bulletins blancs.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Monsieur Damien COUTURIER a été proclamé élu en qualité de Onzième Adjoint

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ²⁻³

.....

.....

.....

.....

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



(Handwritten signatures in blue ink)

¹ Ne pas remplir si l'élection a été acquiescée au deuxième tour

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont réglées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe " Observations et réclamations "

³ Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être envoyé au représentant de l'État

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.